



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1707

Approbation d'une convention cadre entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière pour la période 2022 à 2025

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 19 MAI 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRÉRY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1707 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'INSTITUT LUMIERE POUR LA PERIODE 2022 A 2025 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Lieu de naissance du cinéma, la Ville de Lyon s'attache naturellement à promouvoir le développement du 7^{ème} art et soutient depuis son origine le projet porté par l'Institut Lumière.

En 1895, les frères Auguste et Louis Lumière officialisent l'invention d'un appareil capable de projeter sur écran des images en mouvement. Ces industriels prolifiques ont aussi déposé des centaines de brevets dans des domaines aussi variés que la médecine, l'acoustique ou la photographie.

Au début des années 1980, la villa d'Antoine Lumière est sauvée de la destruction et l'Institut Lumière s'y installe pour apporter à la ville natale du cinéma une pleine reconnaissance de son titre.

À la fois musée et cinémathèque, l'Institut Lumière projette désormais des films couvrant toute l'Histoire du cinéma, avec une attention particulière pour ceux relevant du patrimoine et de l'œuvre des frères Lumière, expose de façon permanente et conserve des collections qui témoignent aussi bien de l'histoire du cinéma que de la photographie, et dont la majeure partie appartient à la Ville de Lyon.

Il s'attache également à proposer au public des rétrospectives qui mettent en avant des cinéastes contemporains en leur présence.

Sa programmation artistique comprend un volet d'activités pédagogiques en lien avec les établissements scolaires et les partenaires associatifs afin de valoriser auprès des jeunes Lyonnais le patrimoine Lumière.

L'édition d'ouvrages dédiés au cinéma et à ses grandes figures ainsi que la production de documentaires et de bandes annonces complètent les activités de promotion et de valorisation de la mémoire cinématographique de l'Institut Lumière.

La Ville de Lyon apporte son soutien à l'association avec la mise à disposition du Château Lumière et du Hangar du 1^{er} Film, qu'elle s'emploie également à préserver et restaurer, ainsi que l'attribution chaque année d'une subvention individualisée de fonctionnement inscrite au Budget Primitif de la Ville. Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est de 700 000 euros (inscrits au Budget Primitif, voté par le Conseil municipal du 27 janvier 2022).

Le soutien de la Ville, ainsi que celui d'autres partenaires, comme la Région, la Métropole et le CNC, permet à l'Institut Lumière d'offrir à ses publics des services culturels uniques en leur genre à Lyon et de participer au rayonnement de la ville aux plans nationaux et internationaux.

Les rapports entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière sont régis par deux conventions :

- Une convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 28 mars 2019, portant sur la mise à disposition du Château Lumière et du Hangar du Premier Film ;
- Une convention cadre signée le 02 avril 2019, qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association et le champ précis du soutien de la Ville de Lyon, autour des activités de l'association, telles que la promotion de l'art et de la culture cinématographiques et la valorisation du « patrimoine Lumière ».

Ces dispositifs arrivant échéance le 30 juin 2022, il est proposé de les renouveler pour la période 2022 à 2025. Ainsi, la nouvelle convention qui vous est proposée, établit, pour les trois prochaines années, les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association et le champ précis du soutien de la Ville de Lyon, autour des activités de l'association, telles que la promotion de l'art et de la culture cinématographiques et la valorisation du « patrimoine Lumière ».

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Institut Lumière est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET